

COMPTE RENDU **REUNION SESSION ORDINAIRE**

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESSTEIRD'T Emmanuel, Madame Martine BIANCHI, Mme BONNAILLIE Cathy (arrivée à 18h10 pour la délibération N° 3), M. MOCKELYN Jean-Claude, Monsieur Daniel BLOMME, Mme Marie-France HENNION, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Madame Nathalie FIERS, Mme BENOIT Stéphanie, Madame Alexandra COUDEVYLLE, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, Madame Louise FILLEBEEN, M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane, Mme CAIGNEZ Ghislaine.

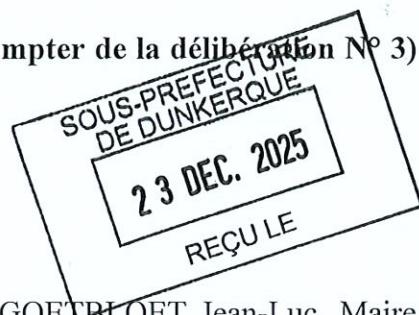
Pouvoirs :

Monsieur Benoit LITTIERE à Madame Cathy BONNAILLIE (à compter de la délibération N° 3)

Absents excusés : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Rapporteur: Mme Virginie FAUCOEUR



La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 17 présents

Monsieur Jean-Claude MOCKELYN est désigné Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 29 septembre 2025 a été envoyé aux Elus et affiché selon la règlementation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

OBJET : POINT INFORMATION 1

Synthèse du rapport social unique 2024

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Obligatoire depuis 2021, le Rapport Social Unique est un outil pour le pilotage des ressources humaines. Il est transmis au CDG59 pour une collecte des informations.

Le [décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020](#) ainsi que l'[arrêté du 10 décembre 2021](#) « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Monsieur le Maire félicite la Secrétaire de Mairie pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire indique que la commune est dans les moyennes en termes d'absentéisme.

Il n'y a pas d'observation

Pas de vote

OBJET : POINT INFORMATION 2

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU DUNKERQUOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Lors de la réunion du 23 octobre 2025, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a adopté le Rapport sur le prix et la Qualité du Service Assainissement au titre de l'année 2024.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux et conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport est disponible en mairie.

Ce document est destiné à l'information des usagers et un exemplaire est consultable sur demande.

Document transmis en we-transfert.

Pas de vote



OBJET: ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2025
DELIBERATION 2025-12-16 N° 1

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Lors du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes. A Cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avait été instituée par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée. Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Depuis septembre 2022, les neufs équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le développement durable, la Halle aux sucres, le Golf, la Patinoire pour la pratique, le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) et le stade TRIBUT.

Compte tenu que le golf ne fera plus parti de ce fonds de concours en 2026, l'enveloppe globale annuelle 2026 est passée de 360 000 à 240 000 euros.

Pour l'année 2026

L'activité golf utilisée par l'école Bernard DEGUNST ne fait plus partie de ce fond de concours. L'école utilise également les activités patinoires qui continuent à être prises en charge.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève au maximum à 3 000 euros annuel.

Dans ce cadre, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à l'enveloppe maximale prévisionnelle de 3 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la dotation a été revue à la baisse, le golf ne faisant plus partie des activités proposées.

Voté à l'unanimité

**OBJET: REALISATION GRATUITE DE DIAGNOSTICS D'ECONOMIE D'EAU DANS
TROIS BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR LA CUD**
DELIBERATION 2025-12-16 N°2

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

La consommation en eau potable des bâtiments publics communautaires et des 17 communes du territoire s'élève en moyenne à 530 000 m³ par an. A celle-ci s'ajoute des usages de l'eau liés aux missions des services techniques (arrosage des espaces verts et terrains sportifs, propreté urbaine, etc). Nos collectivités sont par l'usage de leur patrimoine et l'exécution des compétences de grands consommateurs d'eau potable et se doivent par conséquent d'étudier les économies réalisables.

Considérant que la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans les bâtiments publics permet de réaliser par la mise en place d'actions à des réductions de consommation estimées entre 20% et 30%,

Considérant que la Communauté urbaine de Dunkerque s'est engagée dans une démarche de sobriété en eau et qu'elle propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un marché de diagnostics et d'études d'économie en eau afin de réaliser des économies d'échelles en recourant à un prestataire unique et d'atteindre le seuil plancher de financement de l'Agence de l'eau Artois Picardie,

Considérant que ce marché a pour objet la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans les bâtiments municipaux et communautaires et d'établir des recommandations pour réduire, voire proposer des usages d'eaux non-conventionnelles afin de substituer l'utilisation de l'eau potable dans les usages qui en sont faits,

Considérant le projet de convention de coopération et de partenariat financier annexé qui prévoit le remboursement, sur présentation d'un récapitulatif, des dépenses avancées par la CUD par poste et après soustraction des subventions obtenues par la CUD pour ces prestations,

Considérant qu'afin de lancer la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans la commune la CUD prend en charge le diagnostic de 3 bâtiments et les frais supportés pour la supervision, la gestion administrative et financière du marché public, ainsi que la réalisation des démarches auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue pour déterminer les bâtiments concernés ; il s'agira très probablement des écoles, qui présentent les consommations les plus élevées, ainsi que, possiblement, de la salle polyvalente.

Monsieur Emmanuel DESTEIRD'T demande si cette intervention est bien gratuite.

Monsieur le Maire confirme que ce diagnostic pris en charge par la CUD n'entraîne aucun coût pour la commune. Le conseil décidera l'investissement éventuel proposé pour économiser l'eau.

Voté à l'unanimité

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ACCORDER UNE REDUCTION
DU DELAI DE PREAVIS DANS LE CADRE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE A
MADAME MAEVA FERMYN – SENSES INSTITUT**
DELIBERATION 2025-12-16 N° 3

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle la commune a consenti un bail commercial portant sur le local situé 5 avenue François Mitterrand au profit de Madame Maeva FERMYN, esthéticienne, Senses Institut,

Considérant la demande formulée par Madame Maeva FERMYN en date du 24 octobre 2025 sollicitant une réduction du délai de préavis prévu au bail commercial, initialement fixé à 6 mois,

Considérant que cette demande vise à mettre fin au bail de manière anticipée, avec un préavis réduit à 3 et une fin d'activité au 31 janvier 2026, ce qui entraînera une perte de recettes locatives pour la commune,

Considérant que cette mesure, bien que temporaire réduit les recettes de la commune mais permet de répondre à une situation économique difficile du locataire,

Considérant que le conseil municipal demeure compétent pour statuer sur toute modification substantielle d'un contrat portant sur le domaine privé communal, en vertu de la délégation spécifique accordée au maire.

Il est demandé d'approuver la réduction du préavis de Madame Maeva FERMYN pour SENSES Institut au 31 janvier 2026 au lieu du 24 avril 2026

Monsieur le Maire informe que Madame Fermyn l'a contacté il y a environ un mois et demi afin de lui faire part des difficultés rencontrées par son entreprise et de solliciter une réduction du préavis à trois mois, soit une fin de bail au 31 janvier 2026.

Monsieur Emmanuel Desteirdt demande si des personnes se sont déjà manifestées en vue d'une reprise de la cellule.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, tout en précisant qu'aucune démarche concrète n'a, à ce jour, abouti.

Monsieur Benoît Dannoot s'interroge sur le remboursement des emprunts liés à ces cellules, rappelant que jusqu'à présent les loyers permettaient de compenser le financement. Il souligne qu'une réduction du préavis pourrait entraîner une perte.

Monsieur le Maire indique que, de mémoire, le prêt bancaire avait été contracté sur une durée de dix ans et arrive prochainement à son terme et qu'une publicité dans la presse est prévue.

Voté à l'unanimité

**OBJET: ACQUISITION D'UN ILOT DE TERRAINS AFFECTES AUX JARDINS
FAMILIAUX – ILOT C CADASTRE AB 352
DELIBERATION 2025-12-16 N° 4**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

La commune souhaite acquérir un terrain destiné à la pérennisation des jardins familiaux existants. Il s'agit de l'îlot C, cadastré section AB n°352, situé sur le territoire communal, actuellement propriété de la Société MAVAN Aménageur.

Par courrier en date du 6 janvier 2025, ladite société a proposé la cession de cette parcelle au prix de **15 euros HT le mètre carré**, soit **47 055 euros HT** pour une superficie totale de **3 137 m²**.

Ce montant sera majoré de la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** au taux en vigueur de 20 %, ainsi que des **frais d'acte notarié**, à la charge de l'acquéreur.

Le plan de bornage, réalisé par un géomètre, sera pris en charge par le vendeur, la Société MAVAN.

La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'**Office Notaires Flandres Littoral**, 1 Marché aux volailles 59380 Bergues.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie de l'usage de ce terrain depuis de nombreuses années et que le promoteur en demande aujourd'hui la rétrocession. « J'ai sollicité que la voirie, les espaces verts et l'éclairage public soient rétrocédés simultanément ; toutefois, la CUD souhaite que l'ensemble des rétrocessions soit réalisé en une seule fois pour les IFS 1, 2 et 3. Par ailleurs, l'assainissement a fait l'objet d'une révision complète avec l'installation d'une nouvelle station de refoulement » Cette dépense avait déjà été mise au budget 2025, elle sera remise sur 2026.

Monsieur Bernard Taccoen s'interroge sur le fait que ces jardins familiaux aient été loués par la commune à des adhérents alors que les terrains ne lui appartenaient pas.

Monsieur Benoît Dannoot précise que la contribution demandée a pour objet de financer les aménagements, notamment les terrains et les chalets...pour le foncier nous n'avons rien demandé aux jardiniers.

Monsieur le Maire précise que c'est le CCAS qui gère les jardins familiaux.

Voté à l'unanimité

OBJET: CONTRIBUTION AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ANNEE 2026
DELIBERATION 2025-12-16 N°5



Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, notamment la présentation du DOB 2025.

Sur le niveau de contribution totale attendu par le SIVOM, la commune de SPYCKER participe à hauteur de **199 499 euros** en sachant que la somme de 135 489 euros correspond à la contribution pour le budget général du SIVOM et que la somme de 64 010 euros correspond à la contribution pour la compétence Espaces Verts.

Comme les années précédentes, il est proposé à l'assemblée que cette contribution de 199 499 euros soit prise, en totalité, sur le budget général de la Commune.

Dans l'incertitude actuelle des bases, il est proposé de que le produit du Syndicat soit récupéré par la Commune lors du vote des taux communaux. Cette manœuvre permettra de contenir les éventuelles modulations des taux et de connaître l'effort que la Commune doit effectuer sur son budget général pour éviter un impact sur les contribuables.

Monsieur Bernard TACCOEN demande de quel était le budget de l'année 2025 ?

Madame Virginie FAUCOEUR répond qu'en 2025 la cotisation était de 198 785 euros l'augmentation est de 714 euros pour 2026.

Voté à l'unanimité

OBJET: DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE SALLE DE REPOS ET BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE MATERNELLE
DELIBERATION 2025-12-16 N° 6

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025, la commune a adopté un projet de la création d'une salle de repos et d'une bibliothèque à l'école maternelle.

Montant prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre et missions complémentaires : 251 204 € H.T.

Une subvention DETR 2025 a été attribuée le 23 juin 2025 pour un montant de 74 419€.

Une subvention Région FAPL Actes 2025 a été attribuée le 23 octobre 2025 pour un montant de 20 000€.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de 19 060 € au titre de la réalisation de cet aménagement.

Monsieur le Maire précise que les fonds de concours 2025 ont été perçus.

Voté à l'unanimité



OBJET: DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS LORS DU BUDGET DU PRECEDENT EXERCICE – PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2026
DELIBERATION 2025-12-16 N° 7

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitres : 16 «Remboursement d'emprunts » et 001 « solde exécution investissement reporté » = 1 322 929.10 – 88 169 – 85 404.65 = 1 149 355.45 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 287 338.86 €, soit 25% de 1 149 355.45 €.

Il faut entendre crédits ouverts, les crédits nouveaux votés au budget de l'année et doivent y être exclus les RAR.

	Budgétisé 2025	RAR 2026 détaillés ci-dessous	Autorisation début année 2026 - 25%
Détail par article :			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	352 237.10 €		58 058.87 €
Article 2113 Terrains aménagés	56 466.00 €		14 116.50 €
Article 2135 Installations générales	80 618.00 €		20 154.50 €
Article 2152 Installations voiries	6 000.00 €		1 500.00 €
Article 21538 Autres réseaux	43 992.00 €		10 998.00 €
Article 2182 Matériel transport	14 400.00 €		3 600.00 €
Article 2183 Matériel informatique	178.49 €		44.62 €
Article 2184 Matériel bureau et mobilier	3 600.00 €		900.00 €
Article 2188 Autres immo corporelles	26 981.00 €		6 745.25 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	882 523.00 €		142 875.00 €
Article 231 Immobilisations en cours	882 523.00 €	311 023.00 €	142 875.00 €
			200 933.87 €

Pour parfaite information, voici le récapitulatif des restes à réaliser pour l'année 2026 :

Dépenses Investissement	M57
Rénovation Salle Emily architecte	17 124 €
Rénovation Salle Emily CT	3 045 €
Rénovation Salle Emily SPS	749 €
Travaux Salle Emily	73527 €
Aménagement dortoir Bibliothèque AMO	9 258 €
Aménagement dortoir Bibliothèque CT	1 133 €

Aménagement dortoir Bibliothèque SPS	1 199 €	art. 231
Aménagement dortoir Bibliothèque travaux	204 988 €	art. 231
Total chapitre 23	311 023 €	
Achat hangar CUD	120 000 €	art. 2138
Total chapitre 21	120 000 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	431 023 €	
Recettes Investissement		M57
Rénovation Salle Emily – Subvention Etat DETR	73 307.40 €	art. 1311
Rénovation Salle Emily – Subvention Région Ac'tes	20 000 €	art. 1312
Total chapitre 13	93 307.40 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	93 307.40 €	

Voté à l'unanimité

OBJET: AUTORISATION DE RE COURS AUX HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNE
DELIBERATION 2025-12-16 N°8



Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les dispositions relatives aux agents contractuels et à la durée du travail ;

Vu les besoins de fonctionnement des services communaux, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement d'un agent indisponible ;

Considérant la nécessité de permettre une certaine souplesse dans l'organisation du travail des agents contractuels recrutés à temps non complet ou à temps complet ;

Heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Les agents contractuels de la commune recrutés pour un besoin temporaire (accroissement d'activité ou remplacement) à **temps non complet** sont **autorisés à effectuer des heures complémentaires**, dans la limite suivante :

- ② De leur durée contractuelle jusqu'à **35 heures hebdomadaires**.

Les heures complémentaires ne font **pas l'objet d'une valorisation ou majoration** particulière. Elles sont rémunérées au taux horaire normal de l'agent.

Heures supplémentaires pour les agents à temps non complet et à temps complet

Les heures effectuées **au-delà de 35 heures hebdomadaires** sont considérées comme **heures supplémentaires**.

Tous les agents contractuels (à temps non complet et à temps complet) sont autorisés, en cas de nécessité de service dûment constatée, à effectuer des heures supplémentaires, dans la limite d'un

quota mensuel maximal fixé à 25 heures. Les agents à temps-non complets peuvent cumuler Heures Complémentaires et Heures supplémentaires si nécessaire.

Majoration des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées bénéficient de la majoration suivante :

- ② **1,25 pour les 14 premières heures mensuelles,**
- ② **1,25 pour les heures suivantes, dans la limite du quota autorisé.**
- ② **2/3 pour les heures du dimanche et jours fériés**



Suivi et encadrement

La réalisation d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'un **suivi mensuel** et être **prévalidée par l'autorité territoriale**.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces heures seront prévus au budget de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait l'objet d'une observation de la perception concernant les heures supplémentaires effectuées par les animateurs de l'ALSH, notamment durant la période estivale, et qu'il convenait donc de procéder à une régularisation. Un plafond de 25 heures supplémentaires par période est désormais fixé, ce qui impliquera le recrutement d'un plus grand nombre d'animateurs. Par ailleurs, la réglementation applicable aux mineurs s'est renforcée ; ces contraintes devront être intégrées dans les futurs recrutements. (Notamment pour les parcs de loisirs à la journée en période estivale)

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite savoir si actuellement les heures supplémentaires existaient déjà ?

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Bernard TACCOEN demande pourquoi avoir mis les dimanches et jours fériés.

Madame Virginie FAUCOEUR précise que cela a été intégré au cas où cela serait nécessaire et c'est pour l'ensemble des non titulaires et pas uniquement pour les animateurs ALSH.

Voté à l'unanimité

OBJET: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELLISES DES AGENTS DE LA COMMUNE POUR LE RISQUE SANTE
DELIBERATION 2025-12-16 N°9

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2025.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 ne peut être inférieure à 15€ par agent,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la commune de Spycker participera à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire pour le risque santé pour un montant forfaitaire mensuel de participation fixé à 20€ par agent.

Monsieur Emmanuel DESTEIRDT précise que c'est une obligation.

Monsieur le Maire confirme mais précise que le montant est au choix de la commune. Minimum 15 euros. La commune propose 20 euros.

Voté à l'unanimité

Question Diverse de Monsieur Bernard TACCOEN

Pour le repas des aînés, l'inscription est-elle ouverte uniquement aux aînés de Spycker ? Est-il possible pour des personnes extérieure de s'inscrire si oui sous quelles conditions ?

Monsieur le Maire répond que le repas des aînés est réservé aux Spyckerois. Pour l'ouvrir aux extérieurs il faudrait une délibération du conseil. C'est la même chose pour le voyage.

CLOTURE DE LA SEANCE A 18H29

++++++

M. Jean-Luc GOETBLOET
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance



Monsieur Jean-Claude MOCKELYN
Secrétaire de Séance

